



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 20-03-2026
INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance

20 mars 2026

Date de la convocation

16 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) excusé(s) : 1

Absent(s) non excusé(s) : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER, Maud MARGAT,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS

Conseiller excusé :

Monsieur Teddy CHARLIN

Secrétaire de séance :

Madame Philippine DOULCIER

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal :

- Ouverture de séance par le maire sortant M. Stéphane MALET
- Appel nominal des conseillers municipaux
- Désignation du secrétaire de séance (le plus jeune des conseillers municipaux selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. Délibérations :

- Élection du Maire (scrutin secret) (présidence provisoire de séance par le doyen d'âge selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Fixation du nombre d'adjoints
- Nomination des Adjoints au Maire (scrutin secret)
- Lecture et remise de la Charte de l'élu local
- Fixation des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints (selon barèmes légaux)

1. Installation du Conseil municipal

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arre, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane MALET, le maire sortant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte par Monsieur Stéphane MALET, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane MALET, maire sortant a ensuite passé la présidence de la séance à Monsieur Bruno MARC, conseiller municipal le plus âgé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Philippine DOULCIER la plus jeune des conseillers, a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Mesdames Chantal PAULET et Maëva BOURDIER ont été désignés assesseurs.

2. Délibérations

N° 2026-016-5

Portant sur élection du Maire de la commune d'Arre pour le mandat 2026-2033

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis à la mairie.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance se déroule sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Bruno MARC.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance le plus jeune des conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT.

Le président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il demande s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Se déclare candidat :

Monsieur Nicolas BOURDIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre d'abstention : 0

Monsieur Nicolas BOURDIER a obtenu 10 voix

Monsieur Nicolas BOURDIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

À l'issue de l'élection, Monsieur Nicolas BOURDIER, élu maire, a repris la présidence de la séance.

N° 2026-016-6

Portant sur fixation du nombre d'Adjointes au maire de la commune d'Arre

Vu l'article L.2122-1 du CGCT,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT, qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal de la commune est de onze (11) membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer à deux (2) le nombre d'Adjointes au maire.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

N° 2026-016-7

Portant sur nomination des Adjointes au maire de la commune d'Arre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjointes au maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, et que les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjointes au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Organisation du scrutin

Il est procédé à l'élection des adjointes au maire au scrutin secret.

Il est constaté que deux candidats se sont déclarés sur une même liste, composée de :

Monsieur Richard PIERKOT et Madame Magali CHAZELLET

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont obtenu :

Liste composée de Monsieur Richard PIERKOT et Madame Magali CHAZELLET : 10 voix

Proclamation des résultats

La liste composée de Madame Magali CHAZELLET et Monsieur Richard PIERKOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Monsieur Richard PIERKOT est proclamé 1er Adjoint
- Madame Magali CHAZELLET est proclamée 2ème Adjointe

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas BOURDIER, maire, donne lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte, relative aux principes déontologiques applicables aux élus locaux, est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Un exemplaire de cette charte a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

N° 2026-016-8

Portant sur délégations du Conseil Municipal au Maire pour le mandat 2026-2033

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Délégation générale (pour la durée du mandat)

Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11 - De signer les documents d'urbanisme tels que Certificats d'informations, opérationnels, déclaration de travaux et permis de construire ;
- 12 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13 - D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

Article 2 – Compte rendu au Conseil municipal

Le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 3 – Durée / retrait

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N° 2026-016-9

Portant sur fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes de la commune d'Arre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite des taux maximaux,

Considérant que la commune d'Arre compte moins de 500 habitants,

Vu le barème des taux maximaux (IB 1027) et les montants bruts mensuels au 1er janvier 2026 ci-dessous,

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjointes au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter les indemnités du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De fixer l'indemnité mensuelle du Maire au maximum, soit 28.10 % de l'IB 1027, soit 1 155.06 €.

Étant directement concerné, le maire ne prend pas part au vote

Ensuite, monsieur le maire demande à l'assemblée de voter les indemnités des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De fixer l'indemnité mensuelle de chaque adjoint au maximum, soit 10.89 % de l'IB 1027, soit 447.64 €.

Les principaux intéressés n'ayant pas pris part au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal décident

Que ces indemnités prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65311 « Indemnités de fonction ».

3. Fin de séance

En fin de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs points :

- Monsieur le Maire communique les prochaines dates de réunion :
 - ✓ Mercredi 1er avril à 19h30 : réunion principalement consacrée au vote des commissions communales et intercommunales,
 - ✓ Mardi 14 avril à 19h30 : réunion dédiée au vote du budget et des délibérations s'y rapportant.
- Il informe également qu'un rendez-vous avec le maître d'œuvre, concernant les projets en cours concernant la réfection du réseau d'eau « Route Basse », est fixé au mardi 31 mars à 10h00 en mairie.
Les conseillers municipaux disponibles sont invités à y participer. Il demande à la secrétaire de mairie de transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux, les comptes rendus précédents relatifs à ce projet.
- Il indique tout d'abord qu'il souhaite organiser prochainement un tour du village en présence des conseillers municipaux disponibles. Cette visite aura pour objectif :
 - ✓ D'observer l'état général de la commune,
 - ✓ D'aller à la rencontre des administrés,
 - ✓ De prendre connaissance des biens communaux,
 - ✓ Et de visiter l'atelier des agents techniques.
- Le Maire indique qu'il va, prendre connaissance du travail et de l'organisation des agents techniques communaux.
Dans un premier temps, il observera le fonctionnement et le travail fait dans les jours à venir, puis il aura un entretien avec chaque agent individuellement afin d'échanger sur leur travail et éventuellement leurs attentes.
- Monsieur MARC, conseiller municipal prend la parole et indique dans le cadre d'une association, il envisage l'organisation de vide-greniers les 14 juillet et 15 août.
Monsieur le Maire prend acte de la proposition formulée. Il indique que l'organisation d'un vide-greniers le 15 août ne soulève pas de difficulté particulière.
En revanche, s'agissant de la date du 14 juillet, il précise que sauf erreur de sa part, une manifestation est déjà organisée à la même période par la commune voisine.

Afin d'éviter tout chevauchement d'événements, toute concurrence préjudiciable et toute confusion pour le public, il ne souhaite pas retenir cette date pour la commune.

À ce propos, monsieur le Maire suggère qu'une réflexion puisse être engagée ultérieurement avec les associations de la commune voisine, afin d'envisager une organisation coordonnée des manifestations.

Cette démarche pourrait permettre une alternance des événements d'une année sur l'autre entre les communes, dans un esprit de complémentarité et de valorisation du territoire.

Monsieur le Maire donne la parole aux administrés présents.

- Un administré suggère la mise en ligne des convocations via l'application Panneau Pocket. Le Maire répond favorablement à cette proposition et précise que les convocations seront également diffusées sur Facebook. À terme, un site internet communal sera créé et permettra la publication des convocations et des procès-verbaux des réunions.
- Un autre administré interroge le Maire sur les délégations attribuées aux adjoints. Le Maire indique qu'aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet et qu'une réflexion sera vue avec les adjoints concernés.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance à 20h40.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication, leur disponibilité et leur engagement tout au long de la période électorale, soulignant l'impartialité dont ils ont su faire preuve.

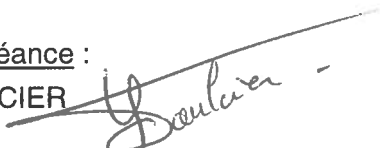
Il les invite à poursuivre cet investissement dans l'exercice de leur mandat, en veillant à être présents et disponibles lors des réunions du conseil municipal, mais également attentifs et à l'écoute des administrés.

Enfin, il encourage chacun à participer activement à la vie communale, notamment lors des manifestations organisées sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :

Philippe DOULCIER



Le Maire

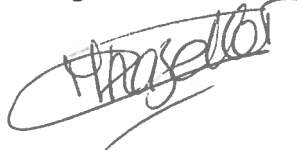
Nicolas BOURDIET



Richard PIERKOT



Magali CHAZELLET



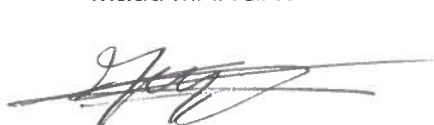
Bruno MARC



Guy GRAZIOSO



Maud MARGAT



Jona SENEGAS



Léna CHAIX



Delphine TRUEL



